003737

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

ORDONNANCE RÉGLANT L'ORGANISATION DES AUDIENCES DURANT LA SEMAINE DE NOUVEL AN 2026 2027

Nous, Pierre-Yves de HARVEN, président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, assisté de notre greffier en chef a.i., Laurence DANTINNE ;

Vu les dispositions du Code Judiciaire et notamment l'article 90 ;

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Après avoir évoqué cette question lors de la réunion du comité de direction du 9 septembre 2026 et vu le constat qu'il est de bonne administration du tribunal de ne pas tenir d'audiences ordinaires des 1ère, 2ème, 6ème, 7ème et 8ème chambres du lundi 28 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027 :

Vu l'avis favorable de Monsieur le procureur du Roi de Bruxelles 9 novembre 2026 ;

ORDONNONS:

1. de ne pas tenir d'audiences ordinaires des 1ère, 2ème, 6ème, 7ème et 8ème chambres :

   – du lundi 28 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027 ;

Fait à Bruxelles, en Notre Cabinet, au palais de Justice Thémis, le 13 NOV. 2026

Le Greffier en chef a.i., Le Président,

L. DANTINNE P.-Y. de HARVEN